

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 28 septembre 2010

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Et

Me Éric Dunberry
Ogilvy Renault
Bureau 2500
1 Place Ville-Marie
Montréal (Québec)
H3B 1R1

Objet : Dossier R-3669-2008, Phase 2

**Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2009
Demande de rencontre préparatoire et disponibilités**

Chère consoeur et confrère

La présente fait suite à la lettre de Me Dunberry en date du 27 septembre 2010, et des propositions qu'elle contient.

Dans un premier temps UC et le RNCREQ soulignent que leur disponibilité se limite au 12 octobre 2010. Nous précisons également que si une telle rencontre devait être tenue il est essentiel que chacun soit bien au fait de la preuve au dossier.

Deuxièmement, il faut souligner que le Transporteur avait fait essentiellement la même proposition lors de la rencontre du 30 avril 2010, proposition qui n'a pas été retenue par la Régie dans sa décision D-2010-58.

Ceci étant dit UC et le RNCREQ ne sont aucunement opposés à toute tentative qui viserait à rendre les audiences et le débat plus efficace toutefois, un processus de «conférence préparatoire » tel que suggéré par Me Dunberry ne peut se dérouler et être assujettie aux mêmes règles que les conférences préparatoires tenues par exemple en cour supérieure dans des dossiers d'intérêts «privés».

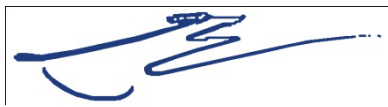
Me Hélène Sicard

En effet les dossiers devant la Régie sont des dossiers où les enjeux sont d'intérêt public, en conséquence une recommandation commune des parties en cause ne peut lier la Régie qui elle doit procéder à l'examen de tous les enjeux en cause.

De plus le fait qu'un intervenant n'ait pas contesté ou fait de preuve sur un sujet ou une des propositions du Transporteur ne veut nullement dire qu'il consent à cette proposition ou même qu'il en a fait l'étude de manière approfondie.

Dans ces circonstances UC et le RNCREQ craint qu'une telle rencontre n'alourdisse le processus plutôt que de l'alléger,

Le tout respectueusement soumis, veuillez agréer, chère consœur et cher confrère mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Jean Morel (HQT)
Me Éric Dunberry (HQT)
Me A. Gariépy (RNCREQ)
Jean François Blain
Philip Raphals